



POLYNESIE FRANÇAISE

CONVENTION N° du

(NOR : DEQ1002879CO)

**CONVENTION
DE PARTENARIAT ENTRE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET
L'ASSOCIATION COMITE ORGANISATEUR HAWAIKI NUI VA'A
« L'ACOHV » POUR LA MISE A DISPOSITION DES NAVIRES DE LA
FLOTTILLE ADMINISTRATIVE DE LA DIRECTION DE
L'EQUIPEMENT**

DELAI D'EXECUTION	MOIS DE NOVEMBRE 2010
-------------------	--------------------------

IMPUTATIONS BUDGETAIRES

CHAPITRE	ARTICLE	N° AP	N° AAP	MONTANT TTC

DATE D'APPROBATION



P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

CONVENTION N° / MAE du
(NOR : DEQ1002879CO)

régissant les modalités du partenariat avec l'Association Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a (ACOHV) pour la mise à disposition des navires de la flottille administrative de la direction de l'équipement.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465/PR du 28 novembre 2009, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470/PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme ;

ENTRE :

La Polynésie française, pour le compte de la flottille administrative de la direction de l'équipement, représentée par le ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme Monsieur Tearii ALPHA, ci-après désignée « la Polynésie française »,

d'une part,

ET :

L'Association Comité Organisateur de Hawaiki Nui Va'a représentée par madame Elise MAAMAATUAHIAHUTAPU – BP 50 339 Pirae – Tél : 45 05 44 – Fax : 45 05 46, ci-après désignée « l'ACOHV »,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de la stratégie de promotion de la Polynésie française à travers la course de pirogues Hawaiki Nui Va'a organisée chaque année aux Iles Sous-Le-Vent, le Président de la Polynésie française souhaite développer un partenariat avec l'Association Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a « l'ACOHV ».

La Polynésie française mettra à la disposition de l'ACOHV suivant son planning de déplacement, les navires Tahiti Nui et Tahiti Nui 8 de la flottille administrative de la direction de l'équipement pour le transport des moyens logistiques, matériels et humains, nécessaires à l'organisation de la course Hawaiki Nui Va'a aux Iles Sous-le-Vent.

L'ACOHV prendra en charge une partie de l'avitaillement en carburants et huiles, indispensables à la bonne marche des navires de la flottille administrative de la direction de l'équipement, sur la base d'un devis estimatif établi par cette dernière.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Polynésie française, des navires de flottille administrative de la direction de l'équipement à l'ACOHV pour un affrètement des moyens matériels, logistiques et humains destinés à l'organisation de la course de pirogues Hawaiki Nui Va'a aux Iles Sous-Le-Vent.

Article 2. - Désignation des navires mis à disposition et conditions d'utilisation

Conformément au planning de déplacement établi par l'ACOHV et transmis à la flottille administrative de la direction de l'équipement un mois avant le début de la compétition, les navires Tahiti Nui et Tahiti Nui 8 seront armés en prévision des affrètements suivants aux Iles Sous-le-Vent :

- quatre affrètements du navire Tahiti Nui pour le transport de matériels, des piroguiers et passagers ;
- un affrètement du navire Tahiti Nui 8 pour le transport de va'a et matériels.

Cette mise à disposition s'opèrera suivant le planning de déplacement établi par l'ACOHV au mois de novembre 2010 pour l'organisation effective de la course Hawaiki Nui Va'a et sous réserve de la disponibilité des navires.

L'ACOHV s'engage à n'affréter les navires qu'exclusivement dans le cadre de l'organisation de la course Hawaiki Nui Va'a aux Iles Sous-Le-Vent et suivant le planning arrêté au mois de novembre 2010.

En cas de modification du planning, l'ACOHV peut reporter le nombre d'heures prévues sur l'un ou l'autre des navires mis à disposition sous réserve de leur disponibilité et en informera la flottille administrative dans les meilleurs délais.

Article 3. - Financement et responsabilités

La mise à disposition des deux navires de la flottille administrative ne donnant lieu à aucune participation financière de la part de l'ACOHV, l'association s'engage en contre-partie à :

- prendre en charge les frais de carburant et huile moteur indispensables à la bonne marche des navires de la flottille administrative, à hauteur de 8 000 000 F CFP TTC.
- respecter rigoureusement les consignes données en matière de sécurité par la flottille administrative, notamment par les capitaines des deux navires ;
- souscrire les assurances nécessaires couvrant tous risques liés à l'acheminement par les deux navires de la flottille administrative des moyens matériels, logistiques et humains, des équipes de tournage et des marchandises diverses, vers les quais de débarquement aux Iles Sous-Le-Vent, conduisant aux sites de compétitions.

L'ACOHV est tenue de fournir les attestations d'assurance contractées dans les dix (10) jours suivant la signature de la présente convention.

Article 4. - Promotion de la Polynésie française

En contrepartie du soutien apporté par la Polynésie française, l'ACOHV s'engage à insérer à titre gracieux, un remerciement relatif au haut patronage du Gouvernement de la Polynésie française au générique de fin du film dédié cette année, à la 19^{ème} course Hawaiki Nui Va'a.

Il en sera de même pour les prochaines éditions de cette course.

Dans le cadre de la promotion touristique de la Polynésie française, l'ACOHV s'engage à céder des extraits du film ou sa bande annonce ainsi que des photos ou un DVD de la course Hawaiki Nui Va'a à la demande du Pays et de l'Institut de la communication audiovisuelle aux seules fins d'archivages.

Article 5. - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de trancher leur différend par un règlement à l'amiable.

A défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent de la place ou saisi à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Article 6. - Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une des obligations qui lui étoient en application de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit moyennant un préavis d'un (1) mois notifié à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 7. - Election de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

Ministère des affaires foncières,
de l'aménagement, de l'habitat
et de l'équipement,
en charge de l'urbanisme

B.P. 2551, 98713 Papeete – Tahiti
Polynésie française

Tél : 46 80 19 – Fax : 48 37 92

Email : secretariat@equipement.min.gov.pf

Association Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a « ACOHV »

B.P. 50 339 Pirae

Polynésie française

Tél : 45 05 44 – Fax : 45 05 46

Article 8. - Durée, enregistrement, nombre d'exemplaires

La présente convention est établie pour la période fixée par le planning de déplacement de l'ACOHV pour la 19^{ème} édition de la course Hawaiki Nui Va'a de l'année 2010, en deux exemplaires originaux. Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Pour l'Association Comité Organisateur
Hawaiki Nui Va'a,
La présidente

Pour la Polynésie française
Le ministre
des affaires foncières,
de l'aménagement, de l'habitat
et de l'équipement,
en charge de l'urbanisme

Elise MAAMAATUAI AHUTAPU

Tearii ALPHA